

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Date d'envoi des Convocations : 15 février 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 18
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quinze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : /

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, BESSON, FRANCO, NOWAK,

COPAMO : MME BLANC, Ms FROMONT, COSTE Marc, BREUZIN, OUTREBON, BIOT, SAVOIE

CCPO : Ms VARIGNY, BOUKADOUR, MARTINEZ, GAT, COSTE Gérald,

Etaient excusés :

CCVG : M.GIORGIO

COPAMO : Mme RIBERON.

CCPO : Ms DESCHANEL, JOASSARD

Était absent :

CCVG : M. BOISSERIN

Début de la séance à 18h00

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour puis, sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne à l'unanimité, Mme ROTHÉA Céline pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 14 décembre 2022 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du comité du 14 Décembre 2022
- **Dossiers donnant lieu à délibération :**
 - Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2023
 - « Convention de collecte séparée des textiles » - renouvellement
 - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et autres territoires voisins - Conventions d'entente et de groupement de commande
- **Questions et Informations diverses :**
 - Information sur les projets de déchetteries de la CCVG
 - Bilan de l'expérimentation de la collecte des biodéchets menée en 2022
 - Prises de décisions par le Président depuis le dernier Comité

- **2023-001 - Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des effectifs, ...

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Madame ROTHÉA, Messieurs MARTINEZ et OUTREBON présentent aux membres du conseil syndical le rapport et le débat d'orientation budgétaire 2023. Ils projettent et commentent un diaporama détaillant le ROB en séance. (Pièce annexée au présent compte rendu)

Gestion des biodéchets

Dans le cadre de l'extension de la mise en place des bornes d'apport volontaire pour les biodéchets, Madame MARCILLIERE demande comment les communes vont être choisies.

Elle doit répondre à de plus en plus d'interrogations des habitants concernant l'obligation du tri des biodéchets à la source au 1er janvier 2024.

Monsieur MARTINEZ rappelle que la loi AGECE impose un tri à la source des biodéchets selon diverses modalités : le compostage individuel à la parcelle en cas d'habitat pavillonnaire, le compostage collectif en immeuble, le compostage partagé en centre-ville de petites communes de moins de 1 500 habitants et dans les centres denses : mise en place de bornes d'apport volontaire.

La stratégie du Sitom a fait l'objet d'une délibération en juin 2022 afin de permettre un dépôt de demande de soutiens auprès de l'ADEME selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Monsieur MARTINEZ mentionne que les communes qui à ce jour ne sont pas dotées vont l'être en 2023 pour un total de 13 bornes (Vourles, Simandres, Soucieu....).

Monsieur MARTINEZ ajoute que dans les zones d'habitat collectif le taux de captation est très intéressant. Nicolas VARIGNY et Madame Blanc s'interrogent sur le tri des bio déchets en composteur sachant qu'on ne peut pas y déposer les produits carnés.

Nicolas VARIGNY mentionne également qu'à présent dans le bac gris il n'y a plus beaucoup de déchets à déposer. Monsieur MARTINEZ précise qu'en 2023, en effet, le tonnage OMR a commencé à baisser significativement.

Monsieur BIOT s'interroge donc sur la réduction de fréquence des collectes OMR.

Monsieur MARTINEZ répond par l'affirmative et mentionne que les services travaillent sur une étude de réduction de fréquence en priorité sur les écarts excentrés.

En effet, pour aller collecter les écarts peu peuplés le camion de collecte parcourt des distances importantes et consomment 50 litres aux 100 km pour aller chercher très peu de déchets.

Monsieur OUTREBON s'interroge sur les capacités de stockage en OMR des personnes qui trient mal. M MARTINEZ informe qu'il a été prouvé que la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères incite au tri.

Mme MARCILLIERE demande comment faire juridiquement pour réduire les fréquences de collecte dans le cadre des marchés de collecte de 7 ans.

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'il suffit de faire un avenant.

Monsieur GILLET évoque que la réduction de fréquence des OMR de Brignais (actuellement collecté deux fois par semaine) a été envisagée avec en parallèle une collecte hebdomadaire des bacs jaunes. Cela engendrait un surcoût car ce dispositif déstabilisait l'équilibre du marché et nécessitait l'investissement d'un nouveau camion qui n'avait pas été prévu lors du chiffrage initial du marché.

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'un avenant à la baisse a été contracté par le sitom pour les communes de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Mornant dont les centres-villes ne se sont plus collectés en porte-à-porte.

Mme MARCILLIERE s'interroge sur la collecte des biodéchets des gros producteurs tel que les restaurateurs.

Monsieur MARTINEZ indique que les restaurateurs ont également l'obligation de faire collecter leurs biodéchets depuis de nombreuses années en fonction des tonnages produits.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la collecte des Biodéchets peut se faire également via des poules, en plus du compostage ou de la méthanisation comme cela se fait à l'EHPAD Ste Anne à Brignais et dans celui de Mornant.

Nicolas VARIGNY fait part de la décision de la commune de Chaponnay de ne pas aider à l'acquisition de composteur avec un plafond afin de ne pas faire de déçus.

La commune préfère faire de la pédagogie et des ateliers de création de composteurs maison.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'en fonction du nombre de composteurs commandés par les habitants il faudra étudier les capacités de financement du sitom et éventuellement plafonner le nombre de composteurs soutenus.

Investissement

En matière d'investissement le Président mentionne que la version projetée en séance est différente de la version envoyée avec la convocation sur l'investissement des locaux du sitom à Montagny.

Sur le diaporama présenté en séance, l'investissement total est prévu pour un montant de 1 082 400 €. Un emprunt d'équilibre est mentionné en recette. Il ne sera pas contracté étant donné qu'il y aura la recette de 800 000 € due à la vente des locaux au SYSEG.

Monsieur BREUZIN s'interroge sur la faible augmentation de la participation de la CCVG.

L'explication est que la CCVG a une recette très importante de redevance spéciale et compte très peu de silos enterrés ordures ménagères à collecter.

Monsieur MARTINEZ informe que la réclamation adressée aux services fiscaux pour la récupération de la TVA sur le fonctionnement va bientôt aboutir et permettra de couvrir la différence entre la recette de la vente au SYSEG et le coût total de l'opération de la construction des nouveaux locaux.

Monsieur MARTINEZ fait **un point sur les déchetteries du sitom sur la CCVG** : la réalisation de deux déchetteries (une à Montagny et la seconde à Brignais) représente un coût estimatif total de 5 860 000 € TTC

La réalisation d'une seule déchetterie sur la commune de Brignais est estimée à 4 189 704 € TTC (foncier compris estimé)

Un courrier a été adressé par Monsieur le Maire de Brignais pour une proposition de location du foncier nécessaire à la réalisation d'une déchetterie sur Brignais pour un montant de 3.000 € mensuel.

Un courrier en réponse a été adressé par le sitom à Monsieur le Maire afin de connaître la durée de la location ainsi que l'estimation des domaines en matière d'acquisition foncière et du calcul du loyer mensuel. Toutes ces données sont nécessaires afin de revenir devant le comité syndical du sitom pour prendre une décision appropriée.

Nicolas VARIGNY mentionne qu'il faut avoir une ligne de conduite relative à l'acquisition des déchetteries sur l'ensemble des communes. L'effort consenti pour la réalisation des déchetteries de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Saint-Laurent doit être conservé pour la CCVG afin de maintenir une équité.

Monsieur GILLET précise que sur la commune de Brignais aucun terrain agricole n'a pu être trouvé et que seul un terrain en zone industrielle a été identifié.

L'ensemble des élus comprennent que la densification urbaine de Brignais ne permet pas de trouver facilement un terrain à 2 € le mètre carré, néanmoins il faudra trouver une solution intermédiaire.

Monsieur BREUZIN mentionne que sur Saint-Laurent-d'Agny il y avait également des terrains en zone industrielle mais que la solution d'un terrain en zone agricole a été privilégiée.

Monsieur BIOT ajoute que la commune de Mornant donne le terrain afin de permettre la construction sur sa commune d'un collège, d'un lycée, d'une caserne ou d'une déchetterie et réaffirme la nécessité d'avoir une règle commune pour l'acquisition du foncier de toutes les déchetteries du sitom.

Monsieur VARIGNY comprend qu'il est financièrement et économiquement sans intérêt de mettre une déchetterie dans une zone d'activités. Il interroge sur la possibilité de demander des fonds de concours. Le Président précise que cette possibilité est fermée aux syndicats mixtes et uniquement réservée aux communautés de communes.

Monsieur MARTINEZ mentionne qu'il peut y avoir différentes solutions de financement du foncier au prorata de la population fréquentant la déchetterie par exemple.

Monsieur NOWAK comprend la nécessité d'avoir une règle commune mais évoque la spécificité de Brignais et la pression foncière sur cette commune. Ceci conduira à une adaptation à la marge de la ligne de conduite mais sans négociation sur le coût du foncier la déchetterie ne se fera pas.

Nicolas VARIGNY signale que nos déchetteries à plat sont très enviées pour leur qualité. L'ensemble des élus acquiescent.

Monsieur MARTINEZ précise que la déchetterie de Brignais sera encore plus lourde en investissement car il y aura la nécessité de doubler toutes les bennes et compacteurs afin d'offrir un service aux usagers de qualité. Monsieur GAT mentionne qu'il est nécessaire de garder l'esprit syndical basé sur la mutualisation et l'équité dans notre politique d'investissement des déchetteries.

Les élus débattent ensuite du pourcentage d'augmentation à prévoir : 3 % ou 5 %

Monsieur le Président met au vote le pourcentage d'augmentation à prévoir pour le budget 2023.

La majorité demande une augmentation à 5 %. 4 élus se prononcent pour une augmentation de 3%.

Monsieur MARTINEZ mentionne que cette augmentation limitée est le fruit d'une bonne maîtrise financière sur les années précédentes. À ce jour Monsieur MARTINEZ mentionne que des collectivités voisines ont augmenté leur TEOM entre 10 et 15 %. Monsieur BREUZIN mentionne que l'augmentation des bases des valeurs locatives est estimée cette année 2023 à 7,1%.

L'ensemble des élus reconnaissent avoir débattu sur le ROB du sitom et avoir bien reçu tous les éléments pour mener ce débat

Départ de Messieurs BIOT, BREUZIN, SAVOIE à 19h34

- **2023-002 - « Convention de collecte séparée des textiles » - renouvellement.**

Monsieur le Président informe les délégués que l'actuel agrément de la filière REP Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC) est arrivé à échéance le **31 décembre 2022**.

Le nouvel agrément, dont le cahier des charges a été publié par les pouvoirs publics le 25 novembre dernier, doit prendre effet au 1^{er} janvier 2023. Ce prochain agrément marque un tournant pour la filière TLC, qui voit ses moyens et ses objectifs fortement renforcés sur la période 2023-2028, afin d'accélérer la transition vers une filière 100% circulaire.

L'éco organisme Refashion a la volonté d'aller plus loin dans le secteur textile, avec une nouvelle feuille de route, de nouvelles mesures et des objectifs clairs. (...) Ce plan d'action, c'est un investissement d'un milliard d'euros sur 6 ans, payés par les producteurs sur le principe du « pollueur-payeur » contre 150 millions d'euros auparavant ceci afin que l'industrie textile accélère radicalement son virage vers l'économie circulaire.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour renouveler la convention sur la période 2023-2028

M. le Président demande aux délégués de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la signature des conventions avec *Refashion*, et autres documents y afférant

Monsieur MARTINEZ précise qu'il serait absolument nécessaire que l'Eco-organismes veillent à ce que les textiles collectés ne soient pas envoyés en Afrique où ils sont abandonnés dans la nature mais qu'ils soient recyclés en isolant ou autres matériaux

- **2023-003 - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et autres territoires voisins - Conventions d'entente et de groupement de commande.**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la Métropole incinère les OMR des habitants du SITOM et les refus de tri du SITOM issus du centre de tri de Nicollin.

Monsieur le Président informe le comité syndical que la vice-présidence de la Métropole de Lyon l'a contacté le **8 février** pour lui faire part du projet d'une Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA) Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et SITOM SUD RHONE

Monsieur le Président informe le comité syndical que la convention d'entente permet une entente de principe, pour dialoguer ensemble et définir le montage juridique et financier de la coopération inter collectivités relative à la valorisation/traitement des déchets incinérables

Monsieur le Président informe que la convention pour le groupement de commande prévoit plusieurs études en parallèle :

- 3 études pour la faisabilité des transports fluviaux ou ferroviaires pour les 3 collectivités suivantes : SYDEMER, SEEDR, Vienne Condrieu Agglomération (VCA)
- 1 étude destinée à définir le montage juridique et financier de la coopération. Cette étude dont le montant est estimé à 60 k€ concerne le SYDEMER, SEEDR, Vienne Condrieu Agglomération (VCA), la CCVL et le SITOM. Le montant sera réparti en parts égales selon le nb de collectivités signataires.

Monsieur le Président explique que ce groupement de commande permettra aux collectivités signataires :

- D'échanger au même niveau avec les autres collectivités.
- De réaliser des études conjointement,
- De piloter le projet à parts égales.

Monsieur le Président informe que l'exécutif de la Métropole est dans une démarche de coopération avec les territoires voisins et envisage une nouvelle gouvernance relative à la gestion des incinérateurs qui porterait les investissements sur les équipements

I - Une coopération territoriale pour la valorisation énergétique des déchets résiduels

Dans le cadre de son nouveau schéma directeur déchets à 2030 voté par l'exécutif le 27 juin 2022, la Métropole de Lyon porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets, et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique. Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les 2 unités présentes sur le territoire, construites en 1989, nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la Métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment des collectivités adhérentes du SYndicat mixte d'étude pour le traitement des DÉchets MÉnagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), du Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), de Vienne Condrieu Agglomération (VCA), Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et SITOM SUD RHONE

Le SYDEMER regroupe 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), (Saint Etienne Métropole, la Communauté de Commune des Monts du Lyonnais, Loire Forez Agglomération, la Communauté de communes de Forez-Est, la Communauté de communes du Pilat Rhodanien). Il représente une population totale de 632 035 habitants au 1^{er} janvier 2022. Le SYDEMER a pour objet principal de déterminer une (ou plusieurs) filière.s de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels sur son territoire. La majeure partie des ordures ménagères résiduelles des adhérents du SYDEMER sont actuellement traités par enfouissement, et une solution alternative est recherchée par ce territoire.

Le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) est un syndicat mixte fermé qui regroupe 5 EPCI (Charlieu-Belmont Communauté, Roannais Agglomération, Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône, Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de Communes du Pays d'Urfé). Il représente une population totale de 148763 habitants (population au 1^{er} janvier 2022) pour les 104 communes. Il assure la compétence tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais déléguée par les collectivités membres. Il a en charge également les études se rapportant à ces activités.

VCA est un EPCI qui compte plus de 90 000 habitants et 30 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via un marché de prestation.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est un EPCI qui compte plus de 30 940 habitants et 8 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via une convention avec la métropole.

Le SITOM SUD RHONE est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui compte 3 communautés de communes et 90 131 habitants (1^{er} janvier 2023) et 23 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via une convention avec la métropole.

Leur convergence d'intérêts amène la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, CCVL et SITOM SUD RHONE à étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'usine de traitement et de valorisation énergétique Lyon Sud de la Métropole de Lyon. Considérant la localisation du site de traitement des déchets au sein du Port Lyon Édouard Herriot, considérant la disposition géographique du territoire du SYDEMER, du SEEDR et de VCA et considérant les réseaux ferrés

et fluviaux existant, il en ressort des possibilités concrètes d'envisager un transport de ces déchets par fret ferroviaire ou fluvial.

II - Une entente pour la réalisation d'études

La réalisation en commun des études, préalable nécessaire à la concrétisation d'une coopération pérenne relative à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, doit être encadrée par une convention conclue selon les dispositions de l'article L 5221-1 du CGCT. Cet article prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. »

Devront notamment être étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré / fluvial des déchets.

L'entente pourra également être élargie à l'étude de tout autre échange de flux de déchets entre les territoires (identification des synergies complémentaires et modalités d'application).

L'ensemble des questions d'intérêt commun seront débattues au sein d'une conférence composée de 3 représentants de chaque membre de l'entente.

III - Un groupement de commande pour l'achat des prestations d'études

Un projet de groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, constitué entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, la CCVL et le SITOM . Ce groupement de commandes aura pour objet l'achat de prestations d'études liées au transport de déchets entre les territoires, aux modalités juridiques de mise en œuvre de la coopération.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la réalisation des études précitées, sous forme d'accords cadre à bons de commande.

La Métropole de Lyon est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification des accords cadre à bons de commande.

Les Collectivités signataires s'engagent à participer au financement des études et/ou aux prestations d'experts mandatés pour l'accompagnement à la réalisation de ces études, suivant les modalités définies dans la convention de groupement de commande.

Il est demandé aux élus du comité syndical :

- De donner leur avis sur le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA et la CCVL
- D'approuver le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- D'approuver la convention d'entente à passer entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande à passer entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM et la CCVL
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.
- De désigner pour représenter le SITOM SUD RHONE, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence 3 représentants du SITOM : Le Président et les 2 Vice-Présidents

Le Président dit que les dépenses sont prévues au DOB 2023

Monsieur le président explique le contexte de la proposition de la métropole pour créer une gouvernance relative aux incinérateurs.

Il précise que l'on aurait pu refuser de rentrer dans cette gouvernance à ce stade mais qu'il est préférable d'intégrer les réflexions en amont. Messieurs GILLET et NOWAK font part du même point de vue

Monsieur MARTINEZ informe les délégués de la décision de la **commission d'appel d'offres concernant le MAPA maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux du sitom à Montagny.**

Deux offres ont été reçues David Vial et Pierre Dumas

L'offre de Monsieur David VIAL est la mieux disante.

Au regard des montants, la délibération n'a pas été votée et la signature du MAPA sera faite dans le cadre des pouvoirs du Président en vertu de la délibération du 10/9/2020. Mais le Président souhaite toujours en informer ses collègues en séance. Une décision sera prise en ce sens à la place de la délibération inscrite dans la convocation.

Le Président donne la parole à Mme AGUILLAUME pour présenter le **Bilan de l'expérimentation sur le tri des biodéchets** en déroulant un diaporama.

Cette expérimentation a été soutenue par l'ADEME.

Le SITOM est à nouveau soutenu pour une généralisation par l'ADEME selon deux axes : le compostage et la collecte en apport volontaire

Les éléments de synthèse sont joints à ce PV et seront envoyés aux Maires et aux délégués à titre informatif prochainement.

• RELEVÉ DES DÉCISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS

Décision N°	Objet	
	Aucune décision	
Délibération N°	Objet	Décision du Comité Syndical
2023-001	Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2023	Adoptée à l'unanimité
2023-002	« Convention de collecte séparée des textiles » - renouvellement	Adoptée à l'unanimité
2023-003	Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte d'étude pour le traitement des Déchets Ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), le Syndicat d'Études et d'Élimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et autres territoires voisins - Conventions d'entente et de groupement de commande	Adoptée à l'unanimité

M. le Président lève la séance à 20h00.

René MARTINEZ

Président du SITOM Sud Rhône

Le 28 février 2023



Madame Céline ROTHÉA

Secrétaire de séance